PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service de l'Environnement
Guichet Unique de la Police de l'Eau et de la Nature
Affaire suivie par : Sandrine Delayen
03 21 50 30 18
sandrine.delayen@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le - 7 OCT. 2026

\\DDTM62-V1-File\SER\02-Communes\Fouquereuil-62349\Superficielle\Confortement de berge\CABBALR\Restauration berges Lawe\courrier info maire dossier déclaration TELEVERSE.odt

Monsieur le Maire,

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a procédé le 24 août 2026 au téléversement d'un dossier de déclaration relatif aux travaux de restauration d'un tronçon hydrographique de la Lawe amont sur votre commune.

Un message via GunEnv vous sera envoyé dans lequel vous serez invité à télécharger le dossier de déclaration cité ci-dessus ainsi que le récépissé de déclaration. Ce dernier devra faire l'objet d'un affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum.

Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le directeur départemental
adjoint des territoires et de la mer

P.J. : copie du courrier d'accord sur le dossier

L'Adjointe à la Cheffe du Service de l'Environnement

Delphine CHEVALIER

Monsieur le Maire
1 rue Gastion Miont
62232 FOUQUEREUIL

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service de l'Environnement
Guichet Unique de la Police de l'Eau et de la Nature
Affaire suivie par : Sandrine Delayen
03 21 50 30 18
sandrine.delayen@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le - 7 OCT. 2026

\\DDTM62-V1-File\SER\02-Communes\Fouquereuil-62349\Superficielle\Confortement de berge\CABBALR\Restauration berges Lawe\I accord déclaration TELEPROCEDURE Demarrage travaux.odt

Monsieur le Président,

Votre dossier de déclaration, référencé DIOTA-260824-162115-531-011, déposé au titre des articles L 214-1 à L 214-8 du Code de l'Environnement par téléversement relatif aux :

Travaux de restauration d'un tronçon hydrographique de la Lawe amont sur la commune de FOUQUEREUIL

et pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 24 août 2026, n'a pas fait l'objet d'une opposition. ***Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération portant le N°AIOT 0100322403 à compter de la réception du présent courrier.***

Toutefois, conformément à l'article R.214-39 du Code de l'environnement, le Préfet a toujours la possibilité d'imposer des prescriptions applicables à cette opération.

Je tiens à vous rappeler que le récépissé ne vous dispense pas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de FOUQUEREUIL où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois, à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Lys et en Sous Préfecture de BÉTHUNE pour information. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais durant une période d'au moins six mois.

Monsieur le Président de la Communauté
D'agglomération de Béthune Bruay
Artois Lys Romane
100 avenue de Londres
CS 40458
62411 BÉTHUNE CEDEX

100 Avenue Winston Churchill
CS 10007 62022 ARRAS
Tél : 03 21 21 99 99

Conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir doivent intervenir dans le délai fixé dans un délai de 3 ans à compter de la date du récépissé.

A défaut, en application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
adjoint des territoires et de la mer

L'Adjointe à la Cheffe du Service de l'Environnement

Delphine CHEVALIER

Copie transmise :

- Mairie de FOUQUEREUIL
- CLE du SAGE de la Lys
- Sous-Préfecture de BETHUNE
- OFB